

*Questions orales*

• (1450)

[Traduction]

**LA LOI SUR LES JEUNES CONTREVENANTS**

**M. Paul E. Forseth (New Westminster—Burnaby):** Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Justice.

Le Canadien moyen estime que le système de justice pour les jeunes protège trop les jeunes contrevenants. La Loi sur les jeunes contrevenants prévoit en effet des règles d'une vaste portée sur la non-divulgateion, la confidentialité et la destruction des dossiers.

Le ministre peut-il expliquer aux Canadiens la raison de cette inégalité entre le système de justice pour les jeunes et celui pour les adultes, car s'il doit y avoir apparence de justice, ne faut-il pas aussi que justice soit faite?

**L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada):** Monsieur le Président, comme le sait le député, au Canada, le système de justice applicable aux jeunes a été élaboré sur de nombreuses années et a été établi dans une loi qui, en 1984, a obtenu l'appui de tous les partis à la Chambre, au moment de l'adoption de la Loi sur les jeunes contrevenants.

Le principe fondamental, c'est que les différences dont le député a parlé sont justifiées lorsque nous avons affaire à des jeunes qui ont la vie devant eux et qui sont particulièrement susceptibles d'être réhabilités.

Par ailleurs, comme nous l'avons promis l'an dernier durant la campagne électorale, nous avons maintenant présenté le projet de loi C-37, qui propose des modifications visant à renforcer la loi. Ces modifications prévoient que les jeunes de 16 et 17 ans qui commettent des crimes très violents seront assimilés à des adultes pour être traduits devant des tribunaux pour adultes, et que l'on pourra partager l'information avec les commissions scolaires, les directeurs d'école et les membres de la collectivité lorsque des jeunes sont accusés ou soupçonnés d'avoir commis des crimes pouvant mettre en danger la sécurité publique. Elles prévoient aussi d'autres changements, dont l'augmentation de la peine maximale pour meurtre.

À mon humble avis, en proposant ces modifications, le gouvernement a voulu renforcer la Loi sur les jeunes contrevenants tout en préservant les principaux éléments du système de justice pour les jeunes.

**M. Paul E. Forseth (New Westminster—Burnaby):** Monsieur le Président, le ministre pourrait-il citer des cas où le tort causé à un jeune avait rendu nécessaire d'inclure dans la Loi sur les jeunes contrevenants ces dispositions touchant la non-divulgateion des dossiers, car, par contraste, j'ai déjà cité à la Chambre des cas où l'idéalisme mal avisé des libéraux avait été directement responsable de la mort d'autrui?

**L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada):** Monsieur le Président, ce n'est que dans une poignée de cas chaque année que des jeunes sont trouvés coupables devant des tribunaux pour les jeunes de crimes graves

commis avec violence ou d'homicides. Dans la grande majorité des cas, les crimes commis par les jeunes sont des crimes non violents, contre les biens, c'est-à-dire des vols.

Les dispositions auxquelles le député fait allusion visent à faire en sorte que, lorsque des jeunes commettent une erreur de cette nature, ils soient effectivement punis et que cela leur serve de leçon; il ne s'agit cependant pas de les stigmatiser pour la vie en publiant leur nom dans les journaux, ce qui pourrait les empêcher de poursuivre leurs études ou d'obtenir un emploi. Cela va certes dans l'intérêt public au Canada.

\* \* \*

[Français]

**LES COMMISSIONS LOCALES DE FORMATION**

**M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier):** Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Développement des ressources humaines.

Le gouvernement fédéral s'apprête à annoncer la création de commissions locales de formation en Ontario. Le ministre peut-il assurer cette Chambre que la composition de ces commissions locales sera conforme à l'esprit de la Loi 8 en Ontario en ce qui a trait aux services en français, et reconnaîtra-t-on dans ces commissions également la participation proportionnelle et équitable des francophones de l'Ontario?

**L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'Économie de l'Ouest canadien):** Monsieur le Président, d'abord, je voudrais remercier le député d'Ottawa—Vanier de sa question et je le remercie également de son travail depuis des années pour les droits des francophones partout au Canada.

En effet, nous discutons présentement avec le gouvernement d'Ontario comme avec tous les autres gouvernements provinciaux au Canada de la création de commissions locales de formation.

Ces commissions vont rassembler des représentants du monde des affaires, des syndicats, des groupes sociaux et des institutions scolaires. Et je voudrais dire que je vais m'assurer que les francophones auront une participation proportionnelle et équitable dans ces commissions en Ontario.

\* \* \*

**LES LICENCIEMENTS COLLECTIFS**

**M. Louis Plamondon (Richelieu):** Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Développement des ressources humaines, et il n'a sûrement pas préparé la réponse, puisque je ne lui ai pas donné la question avant.

Depuis dix ans, la région de Sorel—Tracy vit l'effondrement de sa base industrielle et le drame quotidien des fermetures d'usines. Après MIL Tracy, Tioxide et Beloit, on apprend récemment la fermeture de Soreltex. Compte tenu des besoins urgents suscités par ces nombreuses fermetures, le Centre d'emploi de Sorel a adressé en avril dernier au ministère une demande